

## Le mythe du colbertisme dans l'histoire de France

*Philippe Minard*

Un spectre hante l'histoire économique de la France: Jean-Baptiste Colbert et sa doctrine funeste seraient à l'origine d'un supposé modèle français de politique industrielle, qui aurait traversé les siècles et les différents régimes politiques depuis plus de deux siècles.<sup>1</sup> Chaque fois qu'il est question d'intervention réglementaire de l'État, on voit resurgir la figure du ministre de Louis XIV: pour les uns, il est le porte-étendard d'une fière réaffirmation de l'intérêt national, et pour les autres, les plus nombreux, il fait office de bouc-émissaire, responsable de toutes les maux du pays, symbolisant l'irrésistible penchant pour l'étatisme qui serait à la racine d'un véritable « mal français ».<sup>2</sup> De fait, la question des rapports entre l'État et l'économie en France a donné matière à une abondante littérature, tantôt franchement pamphlétaire, tantôt plus argumentée au plan historique, dénonçant l'interventionnisme généralisé et le poids bien trop lourd de l'État. Ainsi s'est répandue l'image d'une France de tradition étatiste, que l'on oppose à une

---

Philippe Minard est professeur d'histoire moderne à l'université Paris 8 (UMR 8533-CNRS: « Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société »). Il est aussi directeur d'études à l'EHESS (Paris) et directeur éditorial de la *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*. Ses travaux portent sur l'histoire du travail et des politiques économiques et sociales en France et en Angleterre (17<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles). Il a notamment publié Steven L. Kaplan, Philippe Minard (éd.), *La France, malade du corporatisme?: XVIIIe-XXe siècles* (Paris, 2004); Vincent Milliot, Philippe Minard et Michel Porret (éd.), *La grande chevauchée: Faire de l'histoire avec Daniel Roche* (Genève: 2011); et Edward P. Thompson, *La guerre des forêts: Luites sociales dans l'Angleterre du XVIIIe siècle* (édité et présenté par Philippe Minard) (Paris, 2014).

Un grand merci à David Garrioch et à toute l'équipe du George Rudé Seminar pour leur invitation et leur accueil si chaleureux aux journées de juillet 2014 à Geelong.

<sup>1</sup> Alain Guéry, « Industrie et colbertisme: origines de la forme française de la politique industrielle? », *Histoire, économie, société* (1989/3): 297-312.

<sup>2</sup> Alain Peyrefitte, *Le mal français* (Paris: 1977).

Grande-Bretagne libérale, supposée plus favorable à l'épanouissement de la libre-entreprise.<sup>3</sup>

Le mot de « colbertisme » est ainsi devenu une épithète qu'on se jette à la figure ; et l'histoire des rapports entre l'État et l'industrie semble une alternance de flux et de reflux de la supposée « maladie »: la montée de la pensée économique libérale fait reculer l'hydre à la fin du XVIIIe siècle; le libéralisme triomphe après la Révolution au XIXe siècle, mais il bat en retraite au XXe siècle, avec les nationalisations et la planification: après la crise des années Trente et la Guerre, les Trente Glorieuses marqueraient le retour du colbertisme, depuis lors inlassablement dénoncé par les libéraux.

Mais on peut se demander: « de quoi Colbert est-il le nom ? », et que cache cette dénonciation récurrente ? Il conviendrait sans doute, tout d'abord, de mieux distinguer la question du protectionnisme douanier de celle, plus large, de l'intervention de l'État en matière économique, même si dans les argumentaires libéraux, les deux questions ont souvent été amalgamées. Il semble judicieux, ensuite, de ré-interroger, sous bénéfice d'inventaire, le diagnostic posé par Tocqueville aux lendemains de la Révolution française, et son idée d'une implacable continuité pluri-séculaire de l'intervention étatique. Élevée au rang de dogme, cette interprétation brouille notre vision plus qu'elle ne l'éclaire. Enfin, ne faudrait-il pas inverser notre regard, justement: plutôt que de voir toujours l'intervention de l'État comme la cause du mal, ne peut-on se demander si elle n'a pas été au contraire le remède, suppléant aux ratés ou aux faiblesses du marché, à l'invitation même de ses acteurs parfois? En effet, l'interventionnisme économique est toujours vu comme une action unilatérale, décrétée et imposée d'en haut, à une société qui ne ferait que subir : ne faudrait-il pas prendre en compte, en sens inverse, les attentes de la société civile, et se demander quels besoins, quelles demandes envers l'État peuvent exprimer les acteurs du commerce et de l'industrie ? Ne faudrait-il pas, surtout, se demander pourquoi c'est toujours vers la puissance publique que se tournent les entrepreneurs pour régler toutes les questions de régulation et de réglementation de leur activité?<sup>4</sup>

La relecture d'ensemble proposée ici sous une forme nécessairement ramassée prend appui sur mes propres recherches concernant les XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi que sur tout un ensemble de travaux récents sur les XIXe et XXe siècles, qui invitent à porter un regard neuf sur la question.<sup>5</sup>

En somme, il apparaît que si les rapports entre l'État et l'industrie en France sont complexes, c'est faire preuve d'une grande myopie que de tout rapporter à Colbert. Tout

---

<sup>3</sup> Andrew Shonfield, *Modern Capitalism: The Changing Balance of Public and Private Power* (Oxford, 1965) [trad. fr. *Le capitalisme d'aujourd'hui: L'État et l'entreprise* (Paris, 1967)] intitule son chapitre 3: « La France, terre de tradition étatiste ». Même opposition binaire dans Hilton Root, *The Fountain of Privilege: Political Foundations of Markets in Old Regime France and England* (Berkeley, 1994) [trad. fr. *La construction de l'État moderne en Europe: La France et l'Angleterre* (Paris: 1994)]. Plus nuancé avait pourtant été Caglar Keyder, "State and industry in France, 1750-1914," *American Economic Review* 75:2 (May 1985): 308-15.

<sup>4</sup> Philippe Minard, "The market economy and the French state: myths and legends around Colbertism," *L'Économie politique* (2008), accessed 27 August 2015, [http://www.cairn-int.info/article.php?ID\\_ARTICLE=E\\_LECO\\_037\\_0077#anchor\\_citation](http://www.cairn-int.info/article.php?ID_ARTICLE=E_LECO_037_0077#anchor_citation)

<sup>5</sup> Il est bien sûr impossible de les citer tous, et les références mentionnées ci-après n'en donnent qu'un aperçu incomplet.

d'abord, parce que le colbertisme (le vrai, celui de Colbert) n'est pas ce que l'on croit – ce sera mon premier point ; ensuite, parce que la vieille thèse toquevillienne de la continuité étatique par-delà la Révolution nous fait faire un contresens majeur sur l'impact de la séquence révolutionnaire : il faut bien comprendre ce qui s'est joué en 1791, c'est pourquoi je m'y attarderai un peu ; et enfin, il me semble que la montée de l'interventionnisme au XXe siècle s'inscrit bien plus en rupture qu'en continuité avec le siècle précédent.<sup>6</sup>

### *Réalités du colbertisme*

Colbert n'a rien inventé: il a simplement mis en oeuvre les idées de son temps. Le colbertisme n'est que la variante française du mercantilisme.<sup>7</sup> Non pas une théorie économique au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire un système cohérent de la production, distribution et circulation des richesses, mais une représentation commune fondée sur une poignée de postulats. Première conviction: la richesse d'un État et sa puissance reposent sur « l'abondance d'or et d'argent » en circulation dans le pays. Il faut donc trouver le moyen d'attirer les métaux précieux venus d'Amérique. Second principe: la somme des richesses disponibles est fixe, et non-extensible. Le mercantilisme n'envisage pas la croissance. De là une conception agonistique des échanges économiques: puisque le gâteau ne peut grossir, la part de l'un baisse nécessairement quand celle de l'autre augmente. Pour accroître son stock d'or et d'argent, un État doit puiser dans celui de ses voisins, en leur vendant plus qu'il ne leur achète, et plus cher: le commerce est une « guerre d'argent ». On jouera donc sur les tarifs douaniers, pour freiner les importations, et l'on encouragera la production nationale, pour exporter plus. Ne pouvant compter sur une agriculture dont les rendements plafonnent, tout l'effort se trouve reporté sur le secteur manufacturier. Le mercantilisme dicte à l'État une active politique industrielle et commerciale.<sup>8</sup>

Comprenons bien toutefois que l'essor de la production manufacturière n'est pas un but en soi. Au XVIIIe siècle, les ministres et théoriciens du pouvoir n'envisagent pas un quelconque progrès économique: la production, l'exportation sont un instrument au service de la gloire du roi et de l'État, le moyen d'une puissance qui s'évalue d'une part aux disponibilités monétaires et d'autre part au nombre des hommes. C'est le second intérêt de l'industrie, du point de vue de l'État royal: elle seule peut assurer la subsistance d'une population que la terre nourrit mal. La filature et le tissage des étoffes, les forges et les mines aussi, qui occupent les temps morts du calendrier agricole, fourniront l'indispensable revenu complémentaire aux familles paysannes; celles-ci pourront alors payer l'impôt, tout en alimentant l'excédent de la balance commerciale. Il faut mettre la France au travail, lutter contre la « fainéantise », pour la plus grande gloire du monarque.<sup>9</sup>

<sup>6</sup> Pour un aperçu d'ensemble, voir la très claire synthèse de Denis Woronoff, *Histoire de l'industrie en France, du XVIe siècle à nos jours* (Paris, 1994).

<sup>7</sup> Pierre Deyon, *Le mercantilisme* (Paris, 1969).

<sup>8</sup> Pour une excellente synthèse: Jean Jacquart, « Colbert », en Henri Méchoulan, Joël Cornette (éd.), *L'État classique, 1652-1715* (Paris, 1996), 181-99. Diverses biographies de Colbert ont paru depuis, sans rien apporter de neuf ni de convaincant.

<sup>9</sup> Jean-Yves Grenier, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime* (Paris, 2007); Jean Meuvret, « Les idées économiques en France au XVIIIe siècle », *XVIIIe siècle* 70-71 (1966): 3-19 (repris dans Jean Meuvret, *Études d'histoire économique* (Paris, 1971).

Rien de bien neuf là-dedans, en vérité: de François I<sup>er</sup> à Richelieu, on a raisonné ainsi, et l'essentiel du « colbertisme » avait été énoncé dès 1596 par Barthélemy de Laffemas. Mais Colbert est le premier à mettre en oeuvre cette politique de façon aussi systématique, à cause de la situation particulièrement mauvaise de l'économie française à ce moment. Après un siècle de guerres civiles, de révoltes paysannes, après un demi-siècle de guerre européenne, de ponction fiscale accrue, et quatre années d'une Fronde dévastatrice (1648-1652), l'impulsion industrielle doit avoir un effet réparateur. Elle vise à suppléer de multiples carences et défaillances conjoncturelles. Parce que les capitaux font défaut, parce que les riches préfèrent les placements dans les finances du roi plutôt qu'investir dans la production en général et l'industrie en particulier, les initiatives privées restent rares en matière d'innovation manufacturière et technique: c'est bien la défaillance des entrepreneurs et des investisseurs potentiels qui rend nécessaire l'intervention supplétive de l'État. Pour Colbert, de fait, l'industrie française est encore « dans l'enfance », il faut l'aider voire l'inciter à grandir, et son émancipation va de pair avec une unification économique intérieure à la fois urgente et indispensable, pour relever le défi mercantiliste. Le ministre conçoit l'action de la monarchie comme une impulsion initiatrice, nullement appelée à durer.<sup>10</sup>

De ces constats découle une série de mesures à la fois circonstanciées et cohérentes – pour autant qu'on admette les postulats de base qui les fondent. C'est à l'État d'agir, qui a seul une vision unifiée des problèmes du royaume, tandis que les corps de métier, les fabricants, les marchands défendent chacun des intérêts particuliers. L'institutionnalisation d'un marché national, tout d'abord, passe par l'élimination progressive des douanes intérieures et des péages privés sur les voies de transport: le premier objectif est partiellement atteint avec la création des « cinq grosses fermes » de 1664 (un ensemble de 13 provinces soumises au même régime fiscal), mais bien des péages subsistent.

En second lieu, Colbert pense que la conquête des marchés extérieurs exige une amélioration de la qualité des produits français: c'est la qualité de la production qui fait son débouché commercial; elle doit être élevée bien sûr, et constante. D'où une stricte réglementation des fabrications textiles, principal produit exporté. Mais il faut rappeler que cela n'est pas une nouveauté: les règlements de Colbert ne font que réviser des textes existants, enregistrant les normes en usage, après une longue concertation avec les acteurs, et l'on ne doit pas négliger l'utilité que pouvait avoir une telle normalisation réglementaire aux yeux des acteurs, notamment en termes de confiance renforcée quant à la qualité des produits.<sup>11</sup>

Colbert entend aussi, par cette normalisation, décloisonner les marchés et mettre en concurrence les différents producteurs (corporations, métiers libres, manufactures privilégiées) sur la base de règles de fabrication nationales uniformes; une manière d'émulation à qualité garantie, en somme.

<sup>10</sup> Philippe Minard, *La fortune du colbertisme: État et industrie dans la France des Lumières* (Paris, 1998), chap. 1.

<sup>11</sup> Philippe Minard, "Colbertism continued? The inspectorate of manufactures and strategies of exchange in eighteenth-century France," *French Historical Studies* 23-23 (2000): 445-64; Philippe Minard, « Réputation, normes et qualité dans l'industrie textile française au XVIIIe siècle », en Alessandro Stanziani (éd.), *La qualité des produits en France, XVIIIe-XXe siècles* (Paris, 2003): 69-92.

L'amélioration de la production, enfin, est suscitée par l'appel à des ouvriers étrangers hautement qualifiés, et encouragée par la distribution de privilèges royaux aux entreprises: l'exclusivité d'un marché et le titre de « manufacture royale privilégiée » protègent alors un procédé nouveau ou une entreprise débutante, le temps pour eux de se renforcer avant de pouvoir ensuite affronter la concurrence.<sup>12</sup>

Ces mesures sont en effet transitoires, nullement destinées à durer: il s'agit pour Colbert de « béquilles » provisoires destinées à initier de nouvelles fabrications, à « se mettre en mesure d'apprendre à marcher tout seul le plus tôt possible ». Le privilège n'est qu'un pis-aller rendu nécessaire par les carences de l'initiative privée. Cette forme de développement sous serre, comme dans une pépinière, n'a pas pour but la mise en place de « monopoles », comme on l'a trop vite répété. N'oublions pas que, sauf exception, le privilège a une durée définie, et une portée seulement locale ou régionale. Il s'agit bien plutôt d'une politique visant à créer les conditions d'une ultérieure mise en concurrence dynamique de toutes les fabriques, à l'échelle d'un futur marché national unifié capable d'affronter la concurrence étrangère. Le privilège n'est pour Colbert qu'un pis-aller. Il faut le prendre au mot quand il dit et répète, dans sa correspondance, que « la liberté est l'âme du commerce ». Il n'a pas renié la conviction familiale et ses ancêtres marchands drapiers. Sa politique découle seulement d'un constat pragmatique: une telle liberté est impraticable dans les conditions présentes, notamment parce qu'elle ne peut pas permettre que soient remplis les objectifs d'exportation que la monarchie s'est fixés, et qui sont jugés essentiels pour la gloire du roi et le rayonnement de la monarchie. Les handicaps français sont trop importants, et la logique de la compétition commerciale entre États mercantilistes domine tout.

Il faut enfin tenir compte de l'existence des corporations, nullement décidées à s'effacer. En accordant privilèges et subventions, Colbert contourne le corporatisme des marchands et des fabricants, il instille l'innovation et la concurrence dans l'organisation industrielle du pays. Du reste, plus tard, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les dirigeants libéraux du Bureau du Commerce ne procéderont pas autrement sur ce point, distribuant bien plus de privilèges que Colbert ne l'avait fait!<sup>13</sup> Parcelle de liberté enkystée dans la société corporative, le privilège introduit la concurrence entre les agents économiques sous la forme très spéciale d'une protection particulière accordée à certains, qui les émancipe des tutelles traditionnelles pour une période donnée.

Nul projet, donc, de substituer durablement l'État à l'entreprise privée. Les manufactures d'État comme Saint-Gobain, Sèvres ou les Gobelins, sont des cas très exceptionnels d'industries de luxe, de prestige et de haute technicité, à caractère parfois expérimental, qui exigent l'importation de procédés étrangers et la formation d'une main-d'oeuvre très qualifiée: il y a peu de candidats pour pareille aventure, soit par frilosité, soit par manque de capitaux ou attrait pour des placements spéculatifs plus rémunérateurs. L'intervention de la monarchie vise donc bien à suppléer la défaillance des acteurs privés.

---

<sup>12</sup> Un exemple magnifiquement étudié: Gérard Gayot, *Les draps de Sedan, 1646-1870* (Paris, 1998), chap. 1 et 2; Gérard Gayot, « Les entrepreneurs au bon temps des privilèges: la draperie royale de Sedan au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord* LXVII:265 (1985): 413-45.

<sup>13</sup> Guillaume Garner (hrsg.), *Die Ökonomie des Privilegs, Westeuropa 16.-19. Jh./L'économie du privilège, Europe occidentale XVIe-XIX siècles* (Frankfurt-am-Main, 2015). Cf. également les résultats en cours d'une enquête comparative européenne: [http://www.univ-paris1.fr/fileadmin/IDHE/Colloques/2015-04-04\\_C\\_Livret\\_Privilège.pdf](http://www.univ-paris1.fr/fileadmin/IDHE/Colloques/2015-04-04_C_Livret_Privilège.pdf).

Il me semble qu'on a là une politique au fond très pragmatique, et qu'il ne faut pas démoniser Colbert. Certes, le mercantilisme repose sur une vision pessimiste et fautive des données économiques du temps, et Colbert en est tributaire. Sa politique douanière est totalement protectionniste. Mais le souci qui domine, ensuite, est celui d'une unification du marché intérieur, et d'une mise en concurrence progressive des régions et des producteurs. Comme il ne peut pas être question de supprimer tous les privilèges d'un coup de baguette magique, Colbert les fait jouer entre eux, ou les uns contre les autres. Il conçoit les interventions temporaires de l'État royal comme celles d'un meneur de jeu, démiurge créateur des chocs productifs. La situation nouvelle est vite comprise par les différents protagonistes, parmi lesquels on n'observe nulle levée de boucliers: chacun entend plutôt jouer sa partie dans la nouvelle donne.

Dans ce jeu économique complexe, les entrepreneurs cherchent à profiter au mieux de tous les outils disponibles, et recherchent le maximum d'appuis institutionnels au service de leur activité. Ainsi usent-ils de l'institution corporative, et de son pouvoir réglementaire: fabricants et marchands utilisent les jurandes pour réguler la concurrence, en décidant d'ouvrir plus ou moins l'accès à la maîtrise; pour réguler le marché du travail, en développant ou non l'apprentissage; et d'une façon générale, pour délibérer ensemble de toutes les mesures nécessaires à la garantie de leurs intérêts. Mais on sait qu'ils utilisent aussi les zones de liberté, comme le faubourg Saint-Antoine à Paris. De sorte que bien souvent, les mêmes ont un pied dehors et un pied dedans, ou si l'on préfère, deux fers au feu. On observe le même jeu avec les privilèges: là encore, les plus habiles s'efforcent de jouer sur les deux tableaux. On peut résumer cela d'une formule, courante à l'époque: on veut à la fois « liberté et protection ». Entendons, la liberté de s'auto-organiser en corps, de se donner des règles collectives qui seront homologuées par l'État royal: sa protection consiste alors à faire appliquer ces règles et ces privilèges, à faire respecter les libertés qu'il aura accordées. C'est cela l'Ancien Régime: le mot liberté s'écrit toujours au pluriel, s'appliquant en outre le plus souvent à des collectifs.<sup>14</sup>

#### *Un État « conservateur-propulsif » au XIXe siècle*

Il est clair toutefois que la Révolution française bouleverse la donne. La revendication politique de la liberté, proclamée tous azimuts, contribue à instituer le discours de la libre entreprise en dogme absolu. Officiellement, en 1791, la liberté économique est proclamée, le laisser-faire devient la règle. Cela signifie que le périmètre d'intervention de l'État est redéfini: l'action étatique doit se tenir dans les limites des prérogatives régaliennes traditionnelles: défense et contrôle du territoire, de l'unité nationale, police et conservation de l'ordre social. Au XIXe siècle, l'État est toujours vu d'abord et avant tout comme le protecteur, le conservateur de l'ordre social, de l'équilibre intérieur de la société. Ainsi, plutôt que d'interventions proprement économiques, on doit parler au mieux d'interventions à incidence économique, de façon indirecte.<sup>15</sup>

La construction des routes, puis des voies ferrées répond aux impératifs de défense et d'unification territoriale, dans des secteurs où prime l'intérêt général et où, de plus, les

<sup>14</sup> Philippe Minard, *La fortune du colbertisme*, 300-12.

<sup>15</sup> Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours* (Paris, 1990); *Administration et contrôle de l'économie, 1800-1914* (Genève, 1985); André Gueslin, *L'État, l'économie et la société française, XIXe-XXe siècles* (Paris, 1992); Francis Démier, « Nation, marché et développement dans la France de la Restauration » (thèse de l'université Paris 10-Nanterre, 1991).

contraintes d'une rentabilité à très long terme rendent difficile un financement privé. Les autres actions de l'État correspondent à ce que, sous l'Ancien Régime, on appelait la « police », dans son sens le plus extensif. Certes, dans certains domaines, l'État du XIXe siècle intervient moins (par exemple, le commerce est moins réglementé), et dans d'autres, il intervient plus (par exemple en matière de santé publique); mais c'est toujours dans le même esprit de conservation sociale.<sup>16</sup> Avec l'obsession d'éviter le déchaînement violent de luttes de classes à la manière anglaise: face au risque d'instabilité, il importe de réguler les effets destructeurs de la concurrence et des inégalités croissantes sur l'équilibre social.<sup>17</sup>

Ainsi s'explique aussi le protectionnisme, à peu près constant jusqu'à la Première Guerre mondiale (sauf un court intermède vers 1860). Il y a bien sûr des raisons fiscales (les douanes sont un gros revenu pour l'État), et stratégiques (toujours l'idée de la puissance nationale), mais le motif essentiel est celui de la stabilité intérieure. Contre les économistes libéraux, qui font l'apologie du libre-échange, Guizot et Thiers invoquent « le principe conservateur »: il faut protéger la société des perturbations qui menaceraient ses équilibres. Le consensus en ce sens est d'ailleurs très large, car les industriels et leurs ouvriers ne veulent pas être exposés à la concurrence étrangère. Contre l'Association pour la liberté des échanges de Frédéric Bastiat se dresse donc l'Association pour la défense du travail national, animée par les patrons du Nord, derrière Auguste Mimerel.<sup>18</sup>

Deuxième application de ce principe de conservation: la priorité donnée à l'agriculture. La société française observe en effet une certaine méfiance culturelle envers la grande industrie, accusée de briser les liens familiaux, et de déchirer le tissu social en « dé-moralisant » les ouvriers. Pour éviter ou du moins amortir les perturbations que causerait une croissance industrielle à l'anglaise, on soutient alors l'agriculture, par le développement d'un enseignement agricole, par l'incitation à l'innovation, avec les concours et les comices agricoles, par les sociétés départementales d'amélioration agricole. Oui au progrès, donc, mais dans la stabilité.

À côté de ce souci de conservation, on voit grandir une deuxième fonction étatique: celle de l'État-pédagogue. L'influence croissante des grands corps techniques (ingénieurs des Mines ou des Ponts) exprime de fait une inflexion progressive de la relation de l'État aux réalités économiques. Au départ, ils se contentent de surveiller l'exploitation des mines, la construction et l'entretien des routes et des voies ferrées. Mais ces actions de contrôle débordent bientôt leur strict cadre technique, et les ingénieurs publics se posent en tuteurs du développement économique du pays et se considèrent comme les instituteurs du monde industriel: car eux, ils savent! Ils se voient comme des

---

<sup>16</sup> Je suis ici de près la remarquable synthèse de Rosanvallon, *L'État en France*, 203-25.

<sup>17</sup> Dennys Sherman, "Governmental Responses to Economic Modernization in Mid-nineteenth Century France," *Journal of European Economic History* (1977-73): 717-36. Pour autant, il me semble que l'on ne peut pas tout expliquer par la peur des élites devant le spectre de l'agitation sociale, comme le fait de façon bien univoque Jeff Horn, *The Path Not Taken: French Industrialization in the Age of Revolution, 1750-1830* (Cambridge, Mass., 2006).

<sup>18</sup> David Todd, *L'identité économique de la France. Libre-échange et protectionnisme, 1814-1851* (Paris, 2008). Voir le compte rendu critique de Claire Lemerrier dans la *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 57 (2010): 252-54.

« bienfaiteurs éclairés », en pays de mission, en charge du progrès matériel et moral de la nation (à la manière des médecins hygiénistes).<sup>19</sup>

Ainsi se dessine un État pédagogue dans l'ordre économique. Il s'agit sans doute de paternalisme, ou d'arrogance technocratique, mais il faut rappeler que les ingénieurs ne cherchent pas à se substituer aux entrepreneurs. On est en fait très proche de cet « industrialisme d'impulsion » pratiqué par Trudaine et le Bureau du Commerce depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et poursuivi ensuite notamment à travers les diverses sociétés d'encouragement.<sup>20</sup>

Au total, donc, à la fois conservation et impulsion. On peut reprendre l'expression de l'économiste libéral Paul Leroy-Beaulieu, qui parlait d'un État « conservateur-propulsif », comme l'a rappelé Pierre Rosanvallon.<sup>21</sup> Ses actions ont des incidences économiques mais pas de buts proprement économiques, car le rôle de l'État est toujours prioritairement rapporté à des fonctions d'ordre social.

« *Laissez-nous faire, Sire, protégez-nous beaucoup* »

Si l'on fait maintenant un pas de côté, et qu'on abandonne cette vision d'en haut, pour regarder du côté des attentes et des besoins exprimés plus ou moins explicitement par les acteurs sociaux, on découvre un tout autre paysage.<sup>22</sup>

Considérons la réglementation et l'organisation des activités industrielles. On connaît les trois grandes lois de 1791 par lesquelles est proclamée la liberté économique au début de la Révolution française: le décret d'Allarde, en mars, supprime les corporations; la loi Le Chapelier, en juin, interdit les coalitions; et la loi Goudard, en septembre, supprime tous les règlements et l'administration du Commerce. En sorte que l'ancienne police des manufactures a éclaté en trois morceaux. De toutes les règles particulières anciennes ne subsistera qu'un Code général du commerce, rédigé en 1807, pour régir les conditions générales de l'activité industrielle et commerciale. Mais plus aucun règlement ni aucune institution ne contrôle la qualité des produits ni ne garantit les compétences professionnelles: c'est désormais au seul marché de jouer. Enfin, l'organisation de la production, propre à chaque manufacture, relève de la seule autorité des patrons, qui fixent à leur convenance des règlements d'atelier applicables dans leurs locaux. Bref, l'État est désengagé; et les acteurs sont individualisés, seulement liés par des relations contractuelles de marché. Les quelques exceptions concernent les activités qui touchent à l'ordre ou à la sécurité publique: pharmaciens et orfèvres demeurent organisés en corps; la fabrication des poudres est encadrée; le Consulat rétablit les corporations (ou quasi-corporations) de boulangers et de bouchers, car le commerce

<sup>19</sup> Bruno Belhoste and Konstantinos Chatzis, "From Technical Corps to Technocratic Power: French State Engineers and their Professional and Cultural Universe in the First Half of the 19th Century," *History and Technology* 23:3 (2007): 209-25; Konstantinos Chatzis, « Les ingénieurs français au XIX<sup>e</sup> siècle (1789–1914): Émergence et construction d'une spécificité nationale », *Bulletin de la Sabix* 44 (2009), en ligne <http://sabix.revues.org/691>.

<sup>20</sup> Minard, *La fortune du colbertisme*, 211-24.

<sup>21</sup> Rosanvallon, *L'État en France*, 203.

<sup>22</sup> C'est la démarche auquel invitait notre article: Jean-Pierre Hirsch et Philippe Minard, « 'Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup': Pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l'industrie française, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », en Louis Bergeron et Patrice Bourdelais (éd.), *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie?* (Paris, 1998), 135-58.



alimentaire est jugé politiquement sensible.<sup>23</sup> Il y a donc bien là une vraie rupture, même si elle a longtemps été sous-estimée, du fait de la prégnance de la thèse de Tocqueville sur la continuité de l'État.

Or, ce qui frappe, c'est le degré d'insatisfaction qui transparait de façon récurrente parmi les intéressés, comme l'ont montré les travaux fondamentaux de Jean-Pierre Hirsch.<sup>24</sup> Le débat est ainsi sans cesse relancé, sur l'opportunité de rétablir telle ou telle pièce de l'édifice ancien: faut-il rétablir les corporations, la marque des étoffes, voire des règlements de fabrication uniformes? Au fond, les aspirations des praticiens, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, peuvent se résumer plaisamment en quatre mots d'ordre: vive les frontières (et donc la marque nationale des étoffes, la protection douanière); vive les ententes (accord tarifaires, normes communes...); vive les subventions (on est toujours prompt à tendre la main...); et en même temps, vive le travail libre et la liberté d'entreprendre. La diversité, voire la contradiction de ces attentes, faisait dire au grand historien Jean Bouvier, à propos des relations entre les capitalistes français et l'État: « c'est selon ».<sup>25</sup>

Mais l'affaire est encore plus complexe. Songeons à l'étrange formule d'un manufacturier en coton, Lesage, qui écrit au roi en 1786: « Laissez-nous faire, Sire, protégez-nous beaucoup ».<sup>26</sup> Ce n'est pas là simplement affaire de double langage (on voudrait le beurre et l'argent du beurre, selon la plaisante expression populaire), il ne s'agit pas non plus de discours que l'on pourrait rapporter sociologiquement à certaines catégories spécifiques d'acteurs (il ne s'agit pas simplement de la défense du petit commerce et de l'artisanat face au grand négoce ou aux puissants manufacturiers, comme on le suggère parfois). Cela désigne plutôt un problème bien réel de besoins également impérieux, même s'ils sont contradictoires: dans ce monde de l'entreprise, chacun est déchiré entre la volonté d'étendre son marché et celle de limiter les douleurs de la concurrence, chacun est déchiré entre l'appel de l'innovation et le souci de voir protéger les supports de ses échanges: c'est précisément ce que Jean-Pierre Hirsch a appelé « les deux rêves du Commerce », à savoir le rêve de liberté et le rêve d'institution.<sup>27</sup>

<sup>23</sup> Philippe Minard, "Trade without institution?: French debates about restoring guilds at the start of the Nineteenth Century," in Ian Gadd and Patrick Wallis, eds, *Guilds and Association in Europe, 1200-1900* (London, 2007), 83-100; Philippe Minard, « Le métier sans institution: les lois d'Allarde-Le Chapelier de 1791 et leur impact au début du XIXe siècle », en Steven L. Kaplan et Philippe Minard (éd.), *La France, malade du corporatisme?: XVIIIe-XXe siècles* (Paris, 2004), 81-96.

<sup>24</sup> Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce: Entreprise et institution dans la région lilloise, 1760-1840* (Paris: 1991); Jean-Pierre Hirsch, "Revolutionary France: Cradle of free enterprise," *American Historical Review* 94:5 (1989): 1281-89.

<sup>25</sup> Jean Bouvier, « Le capitalisme et l'État en France », *Recherches et travaux: Bulletin de l'institut d'histoire économique et sociale de l'université Paris-1* 15 (1986), 47-63, ici 57: « L'historien que je suis (...) dira, prudemment, face à l'alternative trop claire 'antagonisme' ou 'alliance de fer': 'c'est selon'.... C'est selon, à tel moment, à telle période, la force de l'État et l'acuité des problèmes rencontrés par le capitalisme, selon la couleur socio-politique de l'État et le degré de cohérence ou d'incohérence du capitalisme (...), selon la conjoncture économique (...) ».

<sup>26</sup> Cité par Serge Chassagne, *Le coton et ses patrons, 1760-1840* (Paris, 1991), 135.

<sup>27</sup> Hirsch, *Les deux rêves du commerce*. Voir le compte rendu analytique paru dans *European Journal of the History of Economic Thought* 1-3 (1994): 625-30. Hirsch et Minard, « 'Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup' ».

Il faut donc abandonner l'image superficielle d'une irréductible opposition entre l'État, à l'oeil nécessairement inquisiteur, à l'action forcément contraignante, et des entrepreneurs aspirant d'un élan naturel et unanime à la grande liberté économique: de part et d'autre, les intentions sont moins simples, le jeu plus complexe.

Deux questions sont posées. Les acteurs économiques souhaitent d'abord définir quelques règles dans le jeu des affaires. Il s'agit au minimum d'éviter que la concurrence de chacun contre tous ait des effets délétères. On sait aussi qu'inversement, il n'y a de possibilité d'avantage comparatif lié au contournement des règles que si les règles s'imposent aux autres (il faut bien des règles pour qu'il y ait un intérêt à les enfreindre !).

Seconde question: dans quel cadre réguler ce qui doit l'être? Et à quelle échelle appliquer ces règles? Cela pose tout d'abord un problème d'organisation: les milieux professionnels ont besoin d'instances collectives de concertation. Comme l'écrit Antoine-Augustin Renouard en juillet 1790, « il faut un point de réunion que puissent reconnaître les gens d'une même profession. Dans une infinité de circonstances qui intéressent leur commerce, leurs fabriques, il peut leur être très utile de se voir, de se consulter », pour décider ensemble.<sup>28</sup> Mais cela pose aussi la question de l'échelle d'application des normes et des règles: comment articuler le local et le national? Le problème est celui de la nécessaire universalisation d'une norme, si l'on veut éviter qu'elle ne pénalise ceux qui l'appliquent. Ainsi on ne doit pas oublier que la limitation du travail des enfants, vers 1840, a été d'abord une initiative venue des milieux patronaux alsaciens; mais faute d'une entente avec leurs collègues et concurrents d'autres régions, ils n'ont pu l'établir qu'en recourant au législateur pour garantir une égalité des conditions de travail dans tout le pays: ce sera la loi de 1841.<sup>29</sup>

Toute la difficulté tient au fait que ces attentes des milieux de l'entreprise paraissent difficiles à formuler clairement, ou même qu'elles sont franchement indicibles. Pourquoi? Parce que s'est établi un véritable conformisme libéral en matière économique, qui prohibe tout à la fois l'association professionnelle (vue comme la défense d'intérêts particuliers, c'est-à-dire corporatifs) et l'intervention de l'État (qui serait attentatoire à la liberté d'entreprise – toujours le spectre du colbertisme). D'où un grand embarras, et des effets paradoxaux qu'il convient de bien comprendre.

### *Les effets inattendus de l'anti-corporatisme*

Pour expliquer cette situation, il faut revenir un instant à la période des débuts de la Révolution, au moment où les fils se sont embrouillés. Les lois de 1791 sont le produit de la conjonction entre une incontestable poussée libérale (fondamentalement politique avant que d'être une revendication économique) et d'un enchaînement plus ou moins incontrôlé : évitons toute téléologie et méfions-nous de lire 1791 comme la « chronique d'une mort annoncée » des corporations et des règlements. Au lendemain de la nuit du 4 août règne une incertitude manifeste: l'abolition des privilèges entraîne-t-elle ipso facto – mais implicitement seulement, car rien n'est dit à ce sujet – celle des corporations?<sup>30</sup>

<sup>28</sup> Antoine-Augustin Renouard, *Idées d'un négociant sur la forme à donner aux tribunaux de commerce...* (Paris, 1790), 50.

<sup>29</sup> Philippe Minard, « Une 'préhistoire' de l'inspection du travail: les formes d'intervention de l'État dans l'industrie, de l'Ancien Régime aux lois de 1841-1874 », en Jean-Louis Robert (éd.), *Inspecteurs et inspection du travail, XIXe-XXe siècles* (Paris, 1998), 20-33.

<sup>30</sup> Steven L. Kaplan, *La fin des corporations* (Paris, 2001), chap. 12 et 14.

La pièce s'est jouée en trois actes. En mars 1791 tout d'abord, le député d'Allarde se soucie surtout de créer un nouvel impôt, la patente: à ses yeux, les corporations n'existent déjà plus, et sa loi a une visée essentiellement fiscale. Mais elle entérine l'établissement d'une complète liberté du travail. Quiconque peut s'établir à son compte, dans n'importe quelle profession, pourvu qu'il acquitte l'impôt sur l'activité économique. Ensuite, Le Chapelier: il est en réalité l'auteur de trois lois, et non une: trois restrictions successives du droit d'agir en groupe, de l'interdiction des pétitions en nom collectif, en mai, à la prohibition des associations et coalitions ouvrières (ou patronales), en juin, à la limitation de l'activité des clubs et sociétés populaires en septembre. Il s'agit de bannir toute formation (et par conséquent toute expression) d'un « intérêt intermédiaire », vu comme intrinsèquement sécessionniste. La cohérence de l'ensemble tient à la dénonciation de « l'esprit de corporation », toujours opposé à l'intérêt général: « Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'État, il n'y a que l'intérêt général ». Or, pour Le Chapelier, le simple fait de signer une pétition de façon collective fait du groupe signataire « une corporation viciée de tout l'esprit, de toutes les passions, de tout le despotisme qui ont toujours accompagné les corporations ». Selon lui, « dans un gouvernement libre, il n'y a que deux espèces de droits, ceux des citoyens, ceux de l'État »: entre celui-ci et ceux-là, il n'y a pas de place pour une quelconque organisation collective, associative ou professionnelle, susceptible de prendre des délibérations communes.<sup>31</sup> Enfin, troisième acte, en septembre 1791, sur le rapport de Goudard, l'Assemblée supprime les chambres de commerce, l'inspection des manufactures et toute l'ancienne réglementation. Mais il faut souligner que la proposition initiale du rapporteur prévoyait de reconstituer une administration du commerce, appuyée sur les municipalités, et envisageait d'édicter des règlements locaux: proposition tout à fait conforme à ce courant du libéralisme français récemment redécouvert par Simone Meyssonier, un courant rassemblé autour de Vincent de Gournay, qui ne doit rien à la physiocratie, et pour lequel l'intervention réglementaire n'est pas tant affaire de principe que de degré, d'opportunité et d'échelle.<sup>32</sup> On voit que pour Goudard, il s'agissait essentiellement de changer d'échelle. Mais le débat a tourné court, dans l'urgence de la séparation de l'Assemblée constituante, à la veille de nouvelles élections. On a donc voté le premier volet de la proposition, et supprimé, ... sans remplacer!<sup>33</sup>

Résultat: il n'y a plus rien; l'échange est nu... et ses acteurs fort embarrassés. Car il n'y a plus de cadre légal de concertation, de délibération collective; on n'a plus d'instance vers laquelle se tourner, il ne reste plus que l'État et son administration. Mais précisément, ceux-ci sont censés s'abstenir.

Explicitons ces deux aspects du problème. Tout d'abord, le nouveau conformisme de l'atomisme libéral conduit les agents économiques à voir leurs besoins déniés, à se mouvoir dans un cadre institutionnel appauvri. Certes, les Chambres de commerce sont reconstituées en 1801, puis les Chambres consultatives des arts et manufactures en 1803,

<sup>31</sup> *Le Moniteur universel*, t. 8 (1791), 661. Voir l'excellente analyse de Haïm Burstin, « La loi Le Chapelier et la conjoncture révolutionnaire », en Alain Plessis (éd.), *Naissance des libertés économiques* (Paris, 1993), 63-76.

<sup>32</sup> Simone Meyssonier, *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France* (Montreuil, 1989).

<sup>33</sup> Minard, *La fortune du colbertisme*, 350-62.

mais la situation demeure insatisfaisante pour bien des acteurs qui n'y trouvent pas forcément leur place.<sup>34</sup> En d'autres termes, on aboutit à la négation théorique des besoins d'organisation et de réglementation des acteurs économiques. Théorique, parce que les pratiques demeurent, mais clandestines: une certaine euphémisation abrite la continuité des pratiques ordinaires, en l'habillant du discours à la mode. Ainsi les Chambres de commerce, en principe purement consultatives, constituent-elles des lobbies actifs, des forces d'auto-organisation réelle des intérêts négociants, en parfaite contradiction avec la loi Le Chapelier (et alors que les coalitions ouvrières, elles, sont sévèrement réprimées).<sup>35</sup>

Cependant, pareil fossé entre le dire et le faire s'avère tout de même gênant, parce que, malgré tout, les besoins restent indicibles, et les attentes non directement formulables. Rien ne peut se dire clairement, dans ce brouillard d'implicite. Or, en cas de crise, par exemple, il faut bien pouvoir se concerter: on le fait dans l'ombre, au travers de pratiques « discrètes » de répartition des marchés, d'alignement des prix ou des salaires. Il y a bel et bien « entente », mais secrète,... et pourtant notoire. En somme, « *don't tell, don't ask* »!

Le jeu est donc singulièrement compliqué par la dénégation de ses règles. Le seul cas où l'organisation s'opère au grand jour est celui des associations protectionnistes. Comme si les bienfaits de l'organisation des intérêts n'étaient reconnus que sur le programme économique le plus pauvre : la barrière douanière.

Le second effet majeur de cette négation des besoins d'organisation, tout à fait paradoxal, est le retournement des acteurs vers l'État. Celui-ci devient en effet, par défaut, la seule instance légale de régulation, de production de règles. Et ce au moment-même où la doctrine libérale majoritaire lui commande précisément de ne pas intervenir: on est tenté de parler d'injonctions paradoxales! Les attentes réglementaires ou institutionnelles des acteurs deviennent informulables, puisque toute demande de régulation fait ressurgir soit le spectre du corporatisme, soit celui du colbertisme. Du coup, quand on se décide à agir, c'est toujours en s'en défendant, sous couvert d'une dérogation temporaire, d'une exception localisée, sans vouloir « porter à conséquence », comme on dit pour s'excuser.<sup>36</sup>

On aboutit finalement à un curieux mélange de laisser-faire et d'interventionnisme, assorti d'un discours systématiquement libéral. Mais je veux surtout souligner que le poids de la centralisation, le renvoi des compétences au niveau d'un État dont on réclame pourtant qu'il intervienne moins dans la vie économique, sont bien les effets modernes (et non un héritage), les effets modernes et paradoxaux de l'effacement des autres instances: on voit remonter vers le pouvoir central toute une série de problèmes de régulation parce que le principe général de la liberté a creusé des vides dans le tissu intermédiaire des institutions. D'où la sollicitation permanente des organes gouvernementaux: toute difficulté est soumise à leur arbitrage par « défaillance » des autres instances disparues ou désarmées.

<sup>34</sup> Gérard Gayot, « De nouvelles institutions pour les villes et les territoires industriels de la Grande Nation en 1804 » en Jean-François Eck et Michel Lescure (éd.), *Villes et districts industriels en Europe occidentale, XVIIe-XXe siècles* (Tours, 2002), 161-82.

<sup>35</sup> Hirsch, *Les deux rêves du commerce*.

<sup>36</sup> Jean-Pierre Hirsch, « 'L'effet Le Chapelier' dans les pratiques et les discours des entrepreneurs français jusqu'aux années 1860 », en Alain Plessis (éd.), *Naissance des libertés économiques*, 159-66.

Il est clair alors que Colbert n'est pour rien dans tout cela; c'est plutôt la faute à Le Chapelier et à la doctrine de l'individualisme libéral, qui interdit toute forme d'organisation collective. Contrairement à la fameuse thèse toquevillienne, il n'y a pas ici de continuité, mais bien une rupture, suivie d'un retour de bâton paradoxal et imprévu dans les premières décennies du XIXe siècle.

### *Le retour de l'État au XXe siècle*

La situation se renverse au XXe siècle, qui connaît un retour, assumé clairement cette fois, à l'intervention directe de l'État. Ce sera mon dernier point.

L'enchaînement des épreuves, avec le cycle guerre/crise/guerre entre 1914 et 1945, a entraîné des ruptures décisives. La mobilisation de guerre, en 14-18, a vu posées les bases de l'État régulateur et planificateur; et la guerre a lancé toute une réflexion sur la nécessaire « réforme de l'État ». Certains prônent même, face aux difficultés de l'entre-deux-guerres, une « économie organisée » capable de répondre aux défis de la crise économique.<sup>37</sup> Mais le véritable tournant intervient seulement à la Libération, quand les élites technocratiques assument leur conversion aux idées de Keynes, comme l'a montré Michel Margairaz.<sup>38</sup> Je pense en particulier aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances, qui ont expérimenté sous Vichy une sorte de « dirigisme de la nécessité », destiné à faire face à la pénurie, et qui, forts de leurs nouveaux outils de gestion, de leur appareil statistique, de leur nouveau système de comptabilité nationale, redonnent tout son sens à la notion de politique économique.

Cette révolution intellectuelle keynésienne de la haute administration française rencontre alors ce qu'on a appelé « l'esprit de la Libération », ce consensus retrouvé autour de l'État redevenu démocratique, qui prolonge un temps l'unité de la Résistance en une sorte d'unanimité nationale, autour d'un État aménageur, entrepreneur, grand régulateur central, célébré comme le garant de l'intérêt général et du progrès social. Tout repose en fait sur l'idée d'un impératif absolu de modernisation du pays: la France est archaïque, retardataire, c'est un pays de vieux, qu'il faut dépoussiérer. Les technocrates s'auto-investissent ainsi d'une mission de salut public: guider le pays vers la modernisation. La France rentière et malthusienne, le capitalisme « à la papa »,... c'est fini: vive l'État modernisateur éclairé! Les élèves de la nouvelle École Nationale d'Administration vont transformer le Français moyen, avec son béret et sa baguette sous le bras, en un homme moderne.<sup>39</sup> Un véritable consensus productiviste, légitimé par le programme du Conseil National de la Résistance, cimente les énergies et appuie le volontarisme interventionniste.<sup>40</sup> Aux Finances, en particulier, le tournant est net: c'en est fini de l'orthodoxie financière; la monnaie est enfin sacrifiée à la relance par la dépense publique. Ce n'est plus la dévaluation que l'on craint, mais la dépression. Une digue mentale est tombée. Le personnel politique et administratif est enfin converti à l'idée d'un fort engagement public de l'État dans l'économie, puisque le pays est exsangue, le marché paralysé, et qu'aucun acteur privé n'a les moyens de réussir seul

<sup>37</sup> Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France: Modernisation et dirigisme au XXe siècle* (Paris, 1984); Patrick Fridenson, « État et industrie: la tradition française », *Regards sur l'actualité* 156 (1989): 17-22.

<sup>38</sup> Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie (1932-1952): Histoire d'une conversion* (Paris, 1991).

<sup>39</sup> François Bloch-Lainé et Jean Bouvier, *La France restaurée, 1944-1954* (Paris, 1986).

<sup>40</sup> Claire Andrieu, *Le programme commun de la Résistance, des idées dans la guerre* (Paris, 1984).

le relèvement.<sup>41</sup> On retrouve l'idée de la nécessaire intervention de l'État qui seul peut suppléer les défaillances des acteurs privés, coordonner les énergies aussi, quitte à se désengager ultérieurement, une fois que l'impulsion décisive aura été donnée. Là est sans doute un point commun avec Colbert, *mutandis mutatis*.

Mais le consensus productiviste se prolonge ensuite et s'épanouit même sous la Guerre Froide, sans les communistes, mais avec l'aide américaine et le plan Marshall. Le progrès économique et social, la croissance, apparaissent comme le meilleur contrefeu à l'influence communiste. Du coup, les mesures considérées au départ comme provisoires vont se pérenniser.<sup>42</sup>

Devenus keynésiens, les responsables français ont reconstruit en utilisant la technologie américaine, et en jouant à fond de la relance par la dépense publique. La France se distingue alors par la massivité des dépenses publiques, qui sont concentrées sur l'équipement, l'équipement industriel lourd, au risque de sacrifier les besoins à court terme comme le logement. Les dirigeants la Quatrième République ont voulu penser à moyen terme, plutôt qu'à court terme comme aujourd'hui, pour le meilleur et pour le pire.<sup>43</sup>

Deuxième spécificité française, le poids du secteur public et de l'État-patron. Les nationalisations ne sont pas vues à ce moment comme une mesure spécialement de gauche, mais comme une garantie d'indépendance nationale, objet d'un très large consensus, réunissant gaullistes et communistes dans le même esprit de grandeur du pays, et dans la lignée du programme du CNR. L'État devient ainsi un acteur économique direct, un entrepreneur, garant de l'intérêt supérieur de la nation.<sup>44</sup>

C'est alors que resurgit la figure de Colbert: elle sert à recouvrir d'un voile d'ignorance tous les débats anciens et toutes les résistances passées, elle sert à légitimer cette orientation keynésienne nouvelle en lui donnant l'apparence d'une longue continuité historique. La référence à Colbert, à ce moment-là, sert à légitimer les orientations présentes en les ancrant dans le passé national, tout comme Ernest Lavisse avait pensé cimenter le consensus républicain en intégrant Louis XIV au grand récit de l'Histoire de France, avec des majuscules. Le mythe colbertiste connaît alors une nouvelle jeunesse, et retrouve une connotation positive, pour un temps. Pour un temps seulement: cette époque est aujourd'hui révolue, et Colbert est depuis retourné au purgatoire car après trois décennies d'offensive néo-libérale, appuyée sur les théories monétaristes.<sup>45</sup> La dénonciation de la main trop visible de l'État est devenue une sorte de mantra, sans cesse psalmodié par des croyants qui ont fait de l'idéologie néo-libérale une véritable industrie, relisant et travestissant l'histoire pour les besoins de leur cause.

<sup>41</sup> Michel Margairaz, « L'État, les finances et la société en France (1932-1952) », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine* 17:2 (1990): 11-14.

<sup>42</sup> Patrick Fridenson et André Strauss (éd.), *Le capitalisme français, XIXe-XXe siècles* (Paris, 1987); Henry Rousso (éd.), *De Monnet à Massé: Enjeux politiques et objectifs économiques dans le cadre des quatre premiers plans (1946-1965)* (Paris, 1986).

<sup>43</sup> Michel Margairaz, « Planification et politiques industrielles des années 1940 aux années 1960: les trois figures du Plan », en Ivan Kharaba, Anne Dalmasso, Philippe Mioche et alii, *Politiques industrielles d'hier et d'aujourd'hui en France et en Europe* (Dijon, 2009), 25-42.

<sup>44</sup> Claire Andrieu et alii, *Les nationalisations de la Libération* (Paris, 1987).

<sup>45</sup> François Denord, *Néo-libéralisme version française: Histoire d'une idéologie politique* (Paris, 2007).

\*\*\*

Que conclure alors de ce rapide survol? Tout d'abord, que les mythes ont la vie dure, surtout quand un large consensus s'opère, à certains moments, pour les réactiver. La France des Trente Glorieuses a trouvé bon de ressusciter le mythe positif d'un Colbert artisan de la grandeur nationale, un mythe pourtant fondé sur des représentations anachroniques et dans lequel le pauvre Jean-Baptiste aurait eu bien souvent du mal à se reconnaître.

Inversement, on mesure les dégâts causés par une lecture obtuse de Tocqueville: c'est bien de rupture, et non de continuité qu'il faut parler, avec la Révolution. L'appel à l'État, après la Révolution, ne doit rien à une supposée continuité colbertiste, mais bien au contraire, il doit tout à l'anti-corporatisme et à l'individualisme libéral, qui ont creusé un grand vide entre le citoyen et l'État, en bannissant toute forme d'organisation collective intermédiaire, par hantise de la sécession et de la division en intérêts particuliers et opposés, à cause d'une vision particulière, une vision holiste, de l'intérêt général.<sup>46</sup>

Il me semble en outre qu'on aperçoit ici l'origine de la faiblesse structurelle des organisations socio-économiques en France. La France contemporaine a en effet été incapable de définir un système pluraliste de représentation des intérêts, professionnels ou autres. D'où la faiblesse de la tradition de négociation collective dans notre pays (et de là, une forte politisation du social), qui reflète le cruel défaut d'organisation de la société civile, et ce qu'on peut caractériser comme une « introuvable auto-régulation des relations sociales ». <sup>47</sup> Au tournant des XIXe et XXe siècles, conscients du problème, les Républicains ont tenté de le résoudre, cherchant à légiférer pour ne plus avoir à le faire, en organisant légalement une future abstention législative, par exemple en matière de droit du travail, pour que la production des normes collectives trouve une forme institutionnelle légitime et une force juridique propre, à travers la notion de convention collective.<sup>48</sup> Mais les contradictions issues de l'interdit jeté sur l'organisation collective, et la suspicion à l'encontre des « corps intermédiaires », n'ont pas été surmontées. Encore une fois, soulignons que Colbert n'y est pour rien, et c'est une vision paresseuse de l'Histoire de France que d'invoquer le poids prolongé du « colbertisme ». Si l'État intervient, si les Français demandent à l'État d'intervenir sur l'économie, c'est pour des

---

<sup>46</sup> Claire Lemerrier, « La France contemporaine: une impossible société civile? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 52:3 (2005): 166-79.

<sup>47</sup> Vincent Viet, « L'organisation par défaut des relations sociales: éléments de réflexion sur le rôle et la place de l'État dans le système français des relations sociales (1880-1939) », en Jean-Pierre Le Crom (éd.), *Les acteurs de l'histoire du droit du travail* (Rennes, 2004), 189-212. Cf. aussi Alain Chatriot et Claire Lemerrier, « Les corps intermédiaires », en Vincent Duclert et Christophe Prochasson (éd.), *Dictionnaire critique de la République* (Paris, 2002), 691-97; Kaplan et Minard, *La France, malade du corporatisme?*, 5-37; et Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française: L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940* (Paris, 2002).

<sup>48</sup> Claude Didry, *Naissance de la convention collective: Débats juridiques et luttes sociales en France au début du XXe siècle* (Paris, 2002); Sabine Rudischhauser, « Regulierte Selbstregulierung im Frankreich der III. Republik: Zivilgesellschaft und 'jakobinischer' Staat », in von Peter Collin, Gerd Bender, Stefan Ruppert, Margrit Seckelmann und Michael Stolleis (hrsg.), *Regulierte Selbstregulierung in der westlichen Welt des späten 19. und frühen 20. Jahrhunderts* (Frankfurt-am-Main, 2014), 1-40.

raisons bien plus compliquées, qu'il importe d'analyser sérieusement, sans céder à aucun mot d'ordre ou *a priori* idéologiques.<sup>49</sup>

---

<sup>49</sup> Ces questions ont été analysées de façon très stimulante par Pierre Rosanvallon dans *Le modèle politique français: La société civile contre le jacobinisme, de 1789 à nos jours* (Paris, 2004), même s'il est douteux que la notion de « modèle jacobin » soit pertinente: en imputant de façon impropre au jacobinisme des intentions qui n'étaient pas les siennes, on risque de tout simplement substituer au mythe du colbertisme un autre mythe, tout aussi infondé : le poids du « discours politique de la généralité » ne peut être rabattu ni sur l'un ni sur l'autre.